

INFORMATION RH

Remboursement frais de transport



Le 03/06/2025, Saint-André-Lez-Lille

À LA UNE : Nous vous rappelons que les frais de transport **domicile-travail** ou un service public de location de vélo, peuvent faire l'objet d'un remboursement par l'employeur, dans le cadre fixé par la loi.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit du remboursement partiel du coût des abonnements de transport en commun, utilisés pour vos trajets domicile-travail (train, métro, bus, tramway etc.)

Quelle est la prise en charge par CAP pour les contrats à temps complet ?

Nous remboursons 50% du coût réel de votre abonnement de transport mensuel ou annuel.

Ce remboursement est automatique, **sur présentation du justificatif**.

Pour qui ?

- Tous les salariés en CDD ou en CDI
- A temps plein ou à temps partiel
- Pas de conditions d'ancienneté

Pour les salariés en temps partiel

La prise en charge du remboursement de transport est proratisée.

Exemple : Vous avez un abonnement mensuel de 90€ et vous travaillez 15h par semaines (soit moins de la moitié de 35h (17h et 50 centièmes))

$(90€ \times 50\%) \times (15h/17.50) = 38.57€$ de remboursement

Ce que vous devez faire

- Souscrire à un abonnement mensuel ou annuel à un service de transport en commun
- Fournir une copie de votre justificatif de paiement (doit y apparaître votre identité)
- Le remboursement se fera directement sur votre fiche de paie